Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fox: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay»

Décision D-2025-079

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5°; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres;
- Vu la décision D-2024-261 du Président du 13 septembre 2024, relative à l'attribution des marchés 2024 18 MAP2 concernant la «Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay»;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/06/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024_18_MAP2;
- Vu la décision D-2025-030 en date du 25 février 2025 concernant à l'avenant n°1 relatif ayant pour objet d'augmenter la rémunération initiale;
- Considérant la notification du marché à l'Agence Grégoire en date du 26 septembre
- Considérant la nécessité de modifier le planning de prestations pour la bonne exécution de la mission:

DECIDE

ARTICLE 1: d'établir un avenant n°2 ayant pour objet en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, de modifier le planning des prestations, ainsi que de rassembler les missions APS/APD en une seule mission AVP.

ARTICLE 2: De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

0 8 AVR 2025

Le Président. Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de

à compter de la présente notification/ou publication.